

GUIDES DES AIDES 2025

www.siem51.fr



SOMMAIRE

1. Informations générales	p. 3
1.1 Définitions et règles générales	p. 3
1.2 Classification des Collectivités et des adhérents	p. 4
1.3 Répartition des travaux d'électrification entre le SIEM et ENEDIS	p. 4
2. Compétence Électricité	p. 5
2.1 Renforcement de réseau	p. 5
2.2 Effacement de réseau	p. 5
2.3 Sécurisation de réseau	p. 6
2.4 Extension de réseau	p. 6
3. Compétence Éclairage Public	p. 8
3.1 Maintenance des installations	p. 8
3.2 Aide à l'investissement	p. 8
4. Compétence Gaz	p. 9
5. Système d'Information Géographique (SIG)	p. 10
5.1 SIG et Cadastre	p. 10
5.2 Module Cimetière	p. 11
5.3 Module DT/DICT	p. 12
5.4 Module Réponse aux autorisations de voirie	p. 13
5.5 Portail autorisations de voirie pour les pétitionnaires avec réponses	p. 14
5.6 Module Autorisations d'Urbanisme	p. 15
5.7 Portail autorisations d'urbanisme pour les pétitionnaires avec réponses	p. 16
5.8 Module SPANC (réservé aux EPCI)	p. 17
5.9 Services supplémentaires	p. 18
6. Service aux adhérents	p. 19
6.1 Groupements d'achats d'énergie	p. 19
6.2 Vidéoprotection	p. 19

1. Informations générales

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne est un syndicat mixte fermé auquel adhère les 610 communes de la Marne. Il est le propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie, le SIEM a confié à ENEDIS la mission de service public de distribution d'électricité aux abonnés marnais. Il est le garant de cette mission et réalise un contrôle de l'activité du concessionnaire.

Conformément au Cahier des Charges de Concession, signé le 13 novembre 2019 pour une durée de 30 ans, le SIEM se partage la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique avec ENEDIS. Il réalise près de 15 millions d'euros de travaux par an sur le département.

Au fur et à mesure de son évolution, le SIEM a développé plusieurs compétences et services à destination des Collectivités marnaises et des organismes publics :

- La gestion du réseau d'éclairage public,
- Le déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Le contrôle du concessionnaire GRDF sur sa mission de service public de distribution de gaz naturel,
- L'installation de production d'énergie d'origine renouvelable,
- La mise à disposition d'une cartographie des réseaux et des modules de gestion cartographique améliorant la gestion quotidienne des Collectivités : cadastre, DT/DICT, autorisation d'urbanisme, cimetière...
- La mise en place de groupements d'achats de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- L'accompagnement des Collectivités dans l'installation d'un dispositif de vidéoprotection.

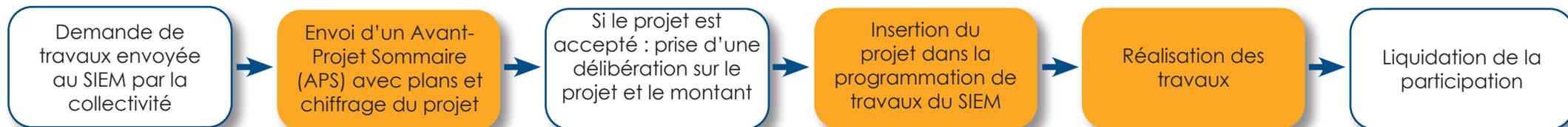
A travers ses compétences, le SIEM est le partenaire des Collectivités marnaises. Elles s'appuient sur son expertise et ses conseils.

1.1 Définitions et règles générales

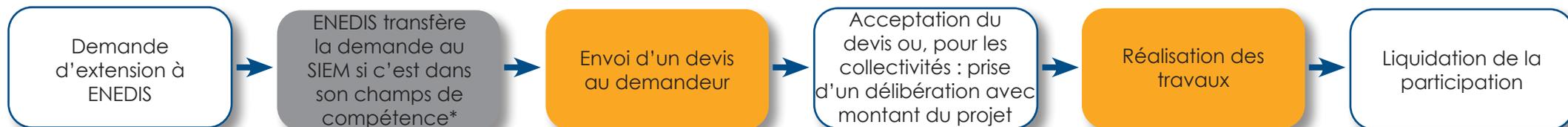
Transfert de compétence ou adhésion à un service

Les aides et contributions des chapitres 3, 4, 5 et 6 sont réservées aux collectivités territoriales. Leur attribution nécessite un transfert de compétence ou une adhésion au service par le biais d'une délibération de son assemblée et, le cas échéant, la signature d'une convention ou d'un avenant.

Parcours des projets - travaux (sauf extension de réseau)



Parcours des projets - Extension de réseau



*Voir répartition des travaux entre le SIEM et ENEDIS page 4

Liquidation des participations

- **Pour les extensions de réseau ou raccordements**, à l'exception des collectivités, le pétitionnaire s'acquitte d'un acompte de 80 % du montant TTC dès son accord à la proposition envoyée par le SIEM et avant la réalisation des travaux. Le solde est réglé à la réception des travaux.
- **Les collectivités adhérentes doivent liquider leur participation aux travaux réalisés par le SIEM en une seule fois à la fin des travaux.**
- **Les cotisations annuelles sont appelées une fois par an, par compétence/service, payables en une seule fois.**

1.2 Classification des Collectivités et des adhérents

Les aides financières octroyées par le SIEM sont établies :

- Au regard du nombre d'habitants recensé par l'INSEE,
- La personnalité juridique de l'organisme adhérent (Commune, EPCI, syndicat...).

1.3 Répartition des travaux d'électrification entre le SIEM et ENEDIS*

Type de Travaux	Zone Urbaine		Zone Rurale	
	HTA	BT	HTA	BT
Renforcement	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS	SIEM
Sécurisation	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS	SIEM
Effacement	ENEDIS	SIEM	ENEDIS	SIEM
Extension	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS	SIEM ¹
Branchement	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS ²
Déplacement d'ouvrages	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS

¹: exceptionnellement ENEDIS pour l'extension d'une installation d'auto consommation supérieure à 6 KVa ou raccordement d'un bâtiment neuf avec une autoconsommation supérieure à 36 KVa.

²: Exceptionnellement SIEM lors de travaux d'extension (liaison A).

* Règles définies dans le contrat de concession signé le 13 novembre 2019

2. Compétence Électricité



2.1 Renforcement de réseau

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou d'intensité électrique ou lorsque le besoin en électricité d'un secteur augmente de façon significative (nouvelles installations résidentielles, professionnelles...), il peut être nécessaire de renforcer le réseau de distribution d'électricité. Cette opération, à l'initiative du syndicat, consiste à remplacer les ouvrages du réseau devenus insuffisants pour s'adapter aux consommations : remplacement des câbles électriques, du poste de transformation et/ou du transformateur.

Objet	Aide financière apportée par le syndicat	Reste à charge pour la commune/EPCI
Renforcement du réseau basse tension y compris création de poste de transformation et son alimentation haute tension	100 %	0 %

2.2 Effacement des réseaux

Afin d'améliorer la qualité de l'électricité distribuée, le SIEM a débuté une politique d'enfouissement des réseaux aériens basse et haute tension dès le début des années 1990 permettant de faire face aux aléas climatiques. Ces travaux sont réalisés à la demande des collectivités par le SIEM qui coordonne l'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans une seule tranchée.

Objet	Aide financière apportée par le syndicat		Reste à charge pour la commune/EPCI
	Communes C1	Communes C2	
Mise en souterrain des réseaux publics d'électricité, d'éclairage public et du réseau de télécommunication coordonnée avec des travaux de voirie (en priorité)*	70 %	95 %	<ul style="list-style-type: none">• 30 % pour les communes de plus de 2 000 habitants• 5 % pour les communes de moins de 2 000 habitants

* L'aide s'applique uniquement pour les travaux sur le réseau d'électricité.

Le coût des travaux sur le réseau de télécommunication reste à la charge complète de la commune/EPCI.

Le coût des travaux sur le réseau d'éclairage public reste à la charge complète de la commune/EPCI sauf dans le cas où la compétence éclairage public a été transférée au SIEM (voir chapitre 3).

2.3 Sécurisation de réseau

Le réseau basse tension en fils nus, construit avant les années 1970, est particulièrement sensible aux aléas climatiques. Depuis le début des années 1990, le SIEM remplace ces réseaux obsolètes par des tronçons de réseau de technologie récente. Ces opérations de travaux font l'objet d'un programme spécifique reconduit tous les ans visant à les supprimer progressivement.

Objet	Aide financière apportée par le syndicat		Reste à charge pour la commune/EPCI
	Communes de plus de 2 000 habitants	Communes de moins de 2 000 habitants	
Remplacement du réseau public d'électricité fils nus avec enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication*.	70 %	95 %	<ul style="list-style-type: none"> • 30 % pour les communes de plus de 2 000 habitants • 5 % pour les communes de moins de 2 000 habitants

* L'aide s'applique uniquement pour les travaux sur le réseau d'électricité.

Le coût des travaux sur le réseau de télécommunication reste à la charge complète de la commune/EPCI.

Le coût des travaux sur le réseau d'éclairage public reste à la charge complète de la commune/EPCI sauf dans le cas où la compétence éclairage public a été transférée au SIEM (voir chapitre 3).

2.4 Extension de réseau

Ces travaux permettent le raccordement d'une installation de consommation (maisons, bâtiments professionnels,...) au réseau de distribution publique d'électricité. Ils nécessitent la construction d'un réseau de distribution publique d'électricité et d'un branchement pour l'alimentation de l'installation.

Dans le cadre des décrets d'application publiés en 2008 de la loi Urbanisme et Habitat, le SIEM, par décision de son Comité Syndical, a établi un barème de ses opérations de raccordement. Un coefficient de réfaction de 40%, imposé par la Commission de Régulation de l'Energie, est appliqué sur les montants indiqués ci-dessous. Ces montants sont Hors Taxes (HT). Il convient d'ajouter 20 % de TVA – la facture sera éditée Toutes Taxes Comprises (TTC).

Extension de réseau inférieure à 200m : coût forfaitaire

Objet	Reste à charge pour le demandeur (particulier, professionnel, commune, EPCI)		
	Coût fixe HT	Coût au ml HT	Coût du branchement HT
Extension du réseau d'électricité basse tension pour alimenter une installation résidentielle ou professionnelle d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVa (C5)	1 170 €	48 € + 3€ pour le fourreau d'éclairage public pour les communes et EPCI	780 €
Extension du réseau d'électricité basse tension pour alimenter une installation résidentielle ou professionnelle d'une puissance comprise entre 36 KVa et 250KVa (C4)	1 170 €	58 €	A demander auprès d'ENEDIS

Dans le cas où la tranchée est réalisée par le demandeur sur l'ensemble du projet, une remise de 8 € HT par mètre linéaire d'extension sera consentie et appliquée au moment de l'apurement des comptes en fin d'opération.

Extension de réseau supérieure à 200m (C5 et C4) et lotissement : coût au réel

Objet	Aide financière apportée par le syndicat	Reste à charge pour la commune/EPCI
Extension du réseau d'électricité basse tension pour alimenter une installation résidentielle ou professionnelle.	40 %	60 %

3. Compétence Éclairage Public



La compétence Eclairage Public comprend la maintenance des installations d'éclairage public et l'aide à l'investissement. Les installations d'éclairage public contribuent à la sécurité des biens et des personnes. Ainsi, le SIEM propose un service complet dans la gestion quotidienne du réseau avec un accès à un module de déclaration des pannes.

3.1 Maintenance des installations

Objet	Cotisation annuelle					
	Cotisation par habitant	Coût fixe par point lumineux			Coût fixe variable	
		Commune de moins de 1 000 habitants	Commune entre 1 001 et 2 000 habitants	Commune de plus de 2 000 habitants	Taux de réseau aérien	Vétusté des points lumineux
<ul style="list-style-type: none"> • Entretien du réseau, • Relamping*, • Géoréférencement des ouvrages, • Astreinte 24h/24, 7j/7, • Déclaration de pannes sur le SIG, • Cartographie réseau, • Gestion des DT/DICT/ATU. 	0,5 €	18 €	20 €	22 €	Maximum 5 €	Maximum 5 €

* Hors lampes Ballon Fluo (BF - lampes à vapeur de mercure)

3.2 Aide à l'investissement

Objet	Aide financière apportée par le syndicat	Reste à charge pour la commune/EPCI
Création d'installation d'éclairage public neuf ou renouvellement d'installations d'éclairage public existantes	25 % du montant HT des travaux plafonnée à : <ul style="list-style-type: none"> • 1 700 € HT par candélabre • 700 € HT pour tout autre luminaire sur façade ou poteau existant 	En fonction du coût du matériel soit minimum 75 % du montant HT des travaux

4. Compétence Gaz



Lors du transfert de la compétence gaz au SIEM, le syndicat se substitue à la commune. Il devient l'autorité concédante de la distribution publique de gaz naturel et l'interlocuteur du concessionnaire gaz, le plus souvent GRDF. Il analyse les données transmises et rédige un rapport chaque année.

En tant qu'autorité concédante, il signe le contrat de concession avec le concessionnaire (GRDF dans la Marne). Plusieurs années avant la fin des contrats de concession communaux, le SIEM et GRDF se réunissent pour discuter sur le nouveau modèle de contrat de concession. tous les thèmes sont abordés : patrimoine technique et financier, travaux dont le renouvellement des conduites de gaz peuvent faire l'objet d'un engagement du concessionnaire dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), continuité et sécurité d'alimentation, redevances, transition énergétique, etc...

Objet	Cotisation annuelle
<ul style="list-style-type: none">• Contrôle du bon accomplissement de la mission de service public déléguée au distributeur,• Analyse des données et édition d'un rapport de contrôle,• Accompagnement auprès des communes dans les relations avec le distributeur notamment pour l'implantation de méthaniseurs.	Versement de la redevance de fonctionnement (R1) attribuée par le distributeur directement au syndicat

5. Système d'Information Géographique (SIG)



5.1 SIG et cadastre

Objet	Données cartographiques disponibles	Coût annuel pour une commune	Coût annuel pour un EPCI
Accès portail SIG	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation cadastrale (hors données MAJIC), • Données DVF, • Données d'urbanisme disponibles (PLU, SCOT, monuments historiques), • Données du Muséum National d'Histoire Naturelle (ZNIEFF, ZICO...), • Données du portail de l'IGN, • Toutes données en open data, • Mise à disposition de couches de dessin permettant à la collectivité de reporter ses réseaux en compétence propre. 	150 €	120 €/ commune
Fichiers MAJIC uniquement	<ul style="list-style-type: none"> • Fichier des propriétaires d'immeuble, de propriétés bâties, de propriétés divisées en lots, de propriétés non bâties, • Fichier annuaire topographique initialisé réduit, • Fichier supplémentaire de liaison. 	75 €	7,5 € / commune
Module Cadastre (avec acquisition obligatoire du portail SIG)	<p>Accès aux fichiers MajicIII avec recherche des propriétaires par nom, adresse ou parcelle. La mise à jour des informations cadastrales (données foncières) est comprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données foncières disponible : <ul style="list-style-type: none"> • Fichier des propriétaires d'immeubles (FP) • Fichier des propriétés bâties (FPB ou fichier des immeubles) • Fichier des propriétés divisées en lots • Fichier des propriétés non bâties (FPNB ou fichier parcellaire) • Fichier annuaire topographique initialisé réduit (FANTOIR) • Fichier supplémentaire de liaison (fichier LOT/LOCAL) • Accès aux fichiers GEOFONCIER suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Référentiel Foncier Unifié • Dossiers des géomètres experts • Evolution du parcellaire cadastrale 	50 €	5 €/ commune

5.2 Module Cimetière

Module permettant de gérer :

- les emplacements et concessions : achat, renouvellement, abandon, reprise, échéance,
- les sépultures : numéro, type, superficie, nombre de places, nombre de défunts,
- les titulaires, ayants-droits et défunts : nom, adresse, date de décès,
- les mouvements des corps : inhumation, exhumation, réduction de corps, transfert,
- les procédures de reprise complète avec génération automatique de courriers ,
- les travaux : date, nature, détails des travaux, courriers.

Typologie de communes	Coût annuel
Moins de 250 habitants	125 €
251 à 500 habitants	200 €
501 à 750 habitants	225 €
751 à 1 000 habitants	300 €
1 001 habitants à 2 000 habitants	375 €
2 001 habitants à 5 000 habitants	450 €
5 001 habitants à 10 000 habitants	600 €
10 001 habitants à 35 000 habitants	1 300 €
Plus de 35 000 habitants	2 500 €

Composition de l'EPCI	Coût annuel
De 1 à 5 communes	980 €
De 6 à 10 communes	1 450 €
De 11 à 15 communes	1 950 €
De 16 à 20 communes	2 450 €
De 21 à 30 communes	3 150 €
De 31 à 40 communes	3 750 €
De 41 à 50 communes	4 500 €
De 51 à 60 communes	5 400 €
De 61 à 70 communes	6 450 €

5.3 Module DT/DICT

Module permettant d'organiser, de suivre et d'instruire de manière précise et sécurisée les dossiers de Déclaration de Travaux (DT), de Déclaration d'Intention de Commencement de travaux (DICT) et d'Avis de Travaux Urgents (ATU).

Typologie de communes	Coût annuel
Moins de 250 habitants	130 €
251 à 500 habitants	210 €
501 à 750 habitants	250 €
751 à 1 000 habitants	350 €
1 001 habitants à 2 000 habitants	450 €
2 001 habitants à 5 000 habitants	600 €
5 001 habitants à 10 000 habitants	850 €
10 001 habitants à 35 000 habitants	1 400 €
Plus de 35 000 habitants	2 500 €

Composition de l'EPCI	Coût annuel
De 1 à 5 communes	1 100 €
De 6 à 10 communes	1 550 €
De 11 à 15 communes	1 950 €
De 16 à 20 communes	2 450 €
De 21 à 30 communes	3 500 €
De 31 à 40 communes	4 100 €
De 41 à 50 communes	4 600 €
De 51 à 60 communes	5 600 €
De 61 à 70 communes	6 600 €

5.4 Module Réponse aux autorisations de voirie

Module permettant d'organiser, de suivre et d'instruire de manière précise et sécurisée les demandes de permission de voirie.

Typologie de communes	Coût annuel
Moins de 250 habitants	125 €
251 à 500 habitants	200 €
501 à 750 habitants	225 €
751 à 1 000 habitants	300 €
1 001 habitants à 2 000 habitants	375 €
2 001 habitants à 5 000 habitants	450 €
5 001 habitants à 10 000 habitants	600 €
10 001 habitants à 35 000 habitants	1 300 €
Plus de 35 000 habitants	2 500 €

Composition de l'EPCI	Coût annuel
De 1 à 5 communes	980 €
De 6 à 10 communes	1 450 €
De 11 à 15 communes	1 950 €
De 16 à 20 communes	2 450 €
De 21 à 30 communes	3 150 €
De 31 à 40 communes	3 750 €
De 41 à 50 communes	4 500 €
De 51 à 60 communes	5 400 €
De 61 à 70 communes	6 450 €

5.5 Portail autorisations de voirie pour les pétitionnaires

Portail destiné aux pétitionnaires permettant la constitution et le dépôt des demandes de voirie « en ligne ».

Typologie de communes	Coût annuel
Moins de 250 habitants	125 €
251 à 500 habitants	200 €
501 à 750 habitants	225 €
751 à 1 000 habitants	300 €
1 001 habitants à 2 000 habitants	375 €
2 001 habitants à 5 000 habitants	450 €
5 001 habitants à 10 000 habitants	600 €
10 001 habitants à 35 000 habitants	1 300 €
Plus de 35 000 habitants	2 500 €

Composition de l'EPCI	Coût annuel
De 1 à 5 communes	980 €
De 6 à 10 communes	1 450 €
De 11 à 15 communes	1 950 €
De 16 à 20 communes	2 450 €
De 21 à 30 communes	3 150 €
De 31 à 40 communes	3 750 €
De 41 à 50 communes	4 500 €
De 51 à 60 communes	5 400 €
De 61 à 70 communes	6 450 €

5.6 Module Autorisations d'Urbanisme

Module permettant d'organiser, de suivre et d'instruire de manière précise et sécurisée les autorisations d'urbanisme.

Typologie de communes	Coût annuel
Moins de 250 habitants	130 €
251 à 500 habitants	210 €
501 à 750 habitants	250 €
751 à 1 000 habitants	350 €
1 001 habitants à 2 000 habitants	450 €
2 001 habitants à 5 000 habitants	600 €
5 001 habitants à 10 000 habitants	850 €
10 001 habitants à 35 000 habitants	1 400 €
Plus de 35 000 habitants	2 500 €

Composition de l'EPCI	Coût annuel
De 1 à 5 communes	1 100 €
De 6 à 10 communes	1 550 €
De 11 à 15 communes	1 950 €
De 16 à 20 communes	2 450 €
De 21 à 30 communes	3 500 €
De 31 à 40 communes	4 100 €
De 41 à 50 communes	4 600 €
De 51 à 60 communes	5 600 €
De 61 à 70 communes	6 600 €

5.7 Portail autorisations d'urbanisme pour les pétitionnaires

Portail destiné aux pétitionnaires permettant la constitution et le dépôt des autorisations d'urbanisme « en ligne ».

Typologie de communes	Coût annuel
Moins de 250 habitants	125 €
251 à 500 habitants	200 €
501 à 750 habitants	225 €
751 à 1 000 habitants	300 €
1 001 habitants à 2 000 habitants	375 €
2 001 habitants à 5 000 habitants	450 €
5 001 habitants à 10 000 habitants	600 €
10 001 habitants à 35 000 habitants	1 300 €
Plus de 35 000 habitants	2 500 €

Composition de l'EPCI	Coût annuel
De 1 à 5 communes	980 €
De 6 à 10 communes	1 450 €
De 11 à 15 communes	1 950 €
De 16 à 20 communes	2 450 €
De 21 à 30 communes	3 150 €
De 31 à 40 communes	3 750 €
De 41 à 50 communes	4 500 €
De 51 à 60 communes	5 400 €
De 61 à 70 communes	6 450 €

5.8 Module SPANC (réservé aux EPCI)

Module de gestion pour répondre aux obligations réglementaires des services publics d'assainissement non collectif et bureaux d'études permettant de

- Recenser l'existant,
- Instruire des projets pour les constructions neuves et pour les réhabilitations,
- Réaliser des contrôles (périodiques, ventes...),
- Cartographier les dispositifs (SIG fullWeb).

Composition de l'EPCI	Coût annuel
De 1 à 5 communes	1 500 €
De 6 à 10 communes	2 250 €
De 11 à 15 communes	3 000 €
De 16 à 20 communes	3 750 €
De 21 à 30 communes	4 500 €
De 31 à 40 communes	5 250 €
De 41 à 50 communes	6 000 €
De 51 à 60 communes	6 750 €
De 61 à 70 communes	7 500 €

5.9 Services supplémentaires

Service proposé	Objet	Coût annuel pour une commune	Coût annuel pour un EPCI
Constitution des données géographiques du cimetière	Forfait levé de terrain et intégration SIG	750 € pour 500 tombes 1,5 € / tombe supplémentaire	Nous consulter
	Forfait digitalisation à partir du PCRS et intégration SIG	350 € pour 500 tombes 1,5 € / tombe supplémentaire	Nous consulter
	Forfait intégration d'un plan géoréférencé	Gratuit	Nous consulter
	Constitution de la base de données manuelle (sur devis)	350 € / jour de travail	Nous consulter
	Constitution de la base de données sur reprise des données existantes	350 €	Nous consulter
Reprise des données d'urbanisme (ADS*)	Intégration des données d'urbanisme au format ADS2007	1 500 €	
	Intégration des dossiers d'urbanisme existants provenant d'OXALIS (- 3 500 habitants)	2 100 €	
	Intégration des dossiers d'urbanisme existants provenant d'OXALIS (+ 3 500 habitants)	3 600 €	
	Intégration des dossiers d'urbanisme existants provenant de Cart@ds (- 3 500 habitants)	2 100 €	
	Intégration des dossiers d'urbanisme existants provenant de Cart@ds (+ 3 500 habitants)	3 600 €	
	Intégration des données d'urbanisme existants provenant d'autres format (sur devis)	Nous consulter	
PCRS en consultation flux WMS	Accès au Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS – image aérienne de précision 5 cm) en cours de mise en œuvre sur le département de la Marne	Echelle de tarification choisie est l'EPCI : <ul style="list-style-type: none"> Chambres consulaires, agence d'urbanisme : 400 € Autres (entreprises, MOE) : 600 € 	
Services complémentaires	Prestations d'installation, de paramétrage et de prise en main des modules	175 € / demi-journée	

6. Services aux adhérents



6.1 Groupements d'achats d'énergie

Ce service propose le regroupement de collectivités et d'organismes publics dans le but d'obtenir des contrats de fourniture d'énergie pour les sites de consommation de ses membres dans le respect des règles de la commande publique.

Objet	Frais d'adhésion annuel	
	Communes de moins de 2 000 habitants	Communes de plus de 2 000 habitants, EPCI et organismes publics
<ul style="list-style-type: none"> Mise en concurrence des fournisseurs d'énergies, Veille sur les marchés de l'énergie, Accompagnement pendant la durée des contrats, Mise à disposition d'une plateforme de suivi énergétique avec module de gestion et analyse : EZYENERGIES. 	50 €	100 €

6.2 Vidéoprotection

Le Syndicat accompagne les communes dans la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection. Ce service comprend :

- Pré-étude technique et financière en fonction des préconisations de la Gendarmerie et des besoins.
- Le dossier de pré-étude aidera à établir le dossier de subventions :
 - DETR
 - FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)
 - Région (jusqu'à 40 000€ si le flux vidéo transite par la fibre de Losange)
- La réalisation du dossier :
 - Rédaction du marché de travaux, publication et exécution,
 - Suivi des travaux,
 - Vérification du bon fonctionnement avec la mairie et la Gendarmerie,
 - Réception des travaux.

Dans le cadre du marché travaux, un contrat de maintenance de 3 ans sera conclut directement entre l'entreprise retenue pour les travaux et la mairie.

Objet	Frais de participation de la commune
Frais de Maitrise d'ouvrage et de Maitrise d'œuvre	1 000 € pour 8 coméras + 100 €/ caméra supplémentaire*
Travaux d'installation	100 % du montant TTC des travaux

* Dans la limite de 2 400 €

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Direction - Mme Virginie BAILLY, Directrice	03.26.64.13.22	virginie.bailly@siem51.fr
Direction - Mr Julien BATALLA, Directeur Adjoint	03.26.64.13.22	julien.batalla@siem51.fr
Services généraux et travaux d'électrification rurale	03.26.64.13.22	siem@siem51.fr
Service Eclairage Public	03.26.64.13.22	ep@siem51.fr
Service SIG	03.26.64.13.22	sig@siem51.fr
Groupements d'achats	03.26.64.95.71	goupements@siem51.fr



Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne

2 place de la Libération - BP 352
51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
www.siem51.fr - 03.26.64.13.22

